



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 126 - AOUT 2014

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

Arrêté N °2014213-0003 - Arrêté de délégation de signature de la directrice des Achats Centraux Hôteliers, Alimentaires et Technologiques en matière de marchés publics 1

Arrêté N °2014199-0024 - Arrêté portant délégation de la signature de la Directrice de la Direction des Patients, Usagers et Associations 4

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014212-0009 - Arrêté n °2014-00645 accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des caméras de vidéoprotection implantées dans les locaux de la préfecture de police. 6

Arrêté N °2014212-0010 - Arrêté n °2014-00646 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence. 9

Arrêté N °2014212-0011 - Arrêté n °2014-00647 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police. 12



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014213-0003

signé par
Directeur des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

le 01 Août 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

Arrêté de délégation de signature de la
directrice des Achats Centraux Hôteliers,
Alimentaires et Technologiques en matière de
marchés publics

Arrêté de délégation de signature n°

La directrice du pôle d'intérêt commun Achats Centraux Hôteliers, Alimentaires et Technologiques,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0054 DG portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2013-319-0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle CHOÏ, en vue de signer, au nom de la Directrice et en son absence, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle CHOÏ, délégation est donnée à :

- Monsieur Michel FEUGAS
- Madame Françoise RYCKEBOER

En vue de signer les pièces nécessaires à la passation à l'exécution des marchés.

ARTICLE 3 : L'arrêté de délégation de signature n° 2014140-0020 du 20 mai 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 1er août 2014

Aude BOILLEY-RAYROLES



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014199-0024

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 18 Juillet 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté portant délégation de la signature de la
Directrice de la Direction des Patients,
Usagers et Associations

Arrêté portant délégation de la signature de la Directrice de la Direction des Patients, Usagers et Associations

La Directrice de la Direction des Patients, Usagers et Associations

Vu le Code de la santé publique et notamment ses L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6143-38, R. 6147-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision directoriale n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance-Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 modifiant l'arrêté 2011-054 nommant Mme Sophie BENTEGEAT, directrice de la direction des Patients, Usagers et Associations de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris à compter du 28 mai 2014,

Vu l'arrêté n°2013-318-0007 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun.

Vu l'arrêté n°2014146-0005 du 26 mai 2014 relatif à l'organisation et aux missions de la direction des patients, usagers et associations

ARRETE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie LACHIZE-CUVELLIER, responsable du secteur des droits du patient et des relations avec le public,
- Madame Corinne LAMOUCHE, responsable de la Mission Vulnérabilités,
- Madame Anne-Claude LE VOYER, adjointe à la directrice, Département des droits du Patient et relations avec les usagers et les associations,
- Monsieur Boumédienne MEDINI, responsable du secteur de la représentation des usagers et des associations,
- Madame Isabelle MOUNIER-EMEURY, adjointe à la directrice, Département Qualité de vie à l'hôpital,
- Madame Marie-Annick SELLO, responsable du secteur accueil-information en gérontologie et recherches de patients hospitalisés,

à l'effet de signer au nom de la Directrice tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant de leurs compétences au sein de la Direction des Patients, Usagers et Associations.

Article 2 – Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Article 3 – L'arrêté n°2011-0363 du 17 mai 2011 modifié est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 juillet 2014



Sophie BENTEGEAT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014212-0009

**signé par
Préfet de police**

le 31 Juillet 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00645 accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des caméras de vidéoprotection implantées dans les locaux de la préfecture de police.



Arrêté n° 2014-00645

Accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des caméras de vidéoprotection implantées dans les locaux de la préfecture de police.

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Bernard BOUCAULT, préfet détaché directeur de l'école nationale d'administration en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation d'un système de vidéoprotection ou visionnant les images issues de ce système ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée au préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris, au directeur de la police judiciaire, au directeur du renseignement, au directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, au directeur de l'ordre public et de la circulation, au directeur opérationnel des services techniques et logistiques, au directeur de la police générale, au directeur des transports et de la protection du public, au directeur du laboratoire central à

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes portant désignation des agents autorisés à accéder, pour les besoins exclusifs de leurs missions, aux images et enregistrements provenant des caméras autorisées par arrêtés préfectoraux et implantées au sein de leurs locaux.

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet, le préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris, le directeur de la police judiciaire, le directeur du renseignement, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, le directeur de la police générale, le directeur des transports et de la protection du public, le directeur du laboratoire central sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **31 JUIL. 2014**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014212-0010

**signé par
Préfet de police**

le 31 Juillet 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00646 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence.

Arrêté n° 2014-00646
accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 29 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUNEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ, préfet, directeur du cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Élise BAS, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général de la police nationale ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire de police ;
- M. Antoine SALMON, commissaire de police.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, commandant de police ;
- M. Dominique CHALUMEAU, commandant de police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, capitaine de police ;

- M. Julien LECOQ, capitaine de police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, capitaine de police.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **31 JUIL. 2014**.



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014212-0011

**signé par
Préfet de police**

le 31 Juillet 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00647 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police.

Arrêté n° 2014-00647

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 29 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUNEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 7 juillet 2014 par lequel M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 9 septembre 2013 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, administratrice civile, est nommée sous-préfète, chef de cabinet du préfet de police.

Arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Laurent NUNEZ, préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ, M. Yvan CORDIER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ et de M. Yvan CORDIER, Mme Magali CHARBONNEAU, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de police, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 4 août 2014.

Article 5

Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **31 JUIL. 2014**



Bernard BOUCAULT